

## CODE DE DEONTOLOGIE

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ ,  
exerçant à \_\_\_\_\_

déclare m'engager à respecter dans son intégralité le Code de déontologie ci dessous dans l'exercice de ma pratique :

### Généralités

La Médecine Symbolique® est un ensemble de pratiques de soins qui cherchent à restaurer un fonctionnement harmonieux chez l'être humain par la détection et l'interprétation de symboles qui montrent l'essence spirituelle des choses. Aussi le praticien en Médecine Symbolique® :

1. n'établit ni diagnostic, ni traitement, ni pronostic, ni régime alimentaire ;
2. ne fait aucune prescription médicale et ne demande jamais d'interrompre un traitement médical ;
3. travaille dans un lieu où la sécurité de ses consultants est assurée.

### Les baguettes coudées

Les baguettes coudées sont l'outil de base du praticien en Médecine Symbolique®. Elles vont pointer des symboles qui permettent au consultant de prendre conscience des racines de sa problématique et de lui-même y remédier. Le praticien s'interdit donc :

4. d'en faire un instrument de diagnostics, de révéler ou d'affirmer un fait passé de ce qui pourrait être interprété comme une « vérité » dont le bien fondé serait invérifiable, de prédire le futur, ni de savoir si une personne dit la vérité ;
5. d'affirmer des certitudes à propos d'événements que la personne aurait vécus, dépassant les limites des souvenirs conscients (exemple : vies antérieures, affirmation d'abus sexuels, « syndrome des faux souvenirs »... ) ;
6. d'affirmer ou confirmer tout événement de l'histoire de la personne qui ne peut être vérifié par elle-même ou son entourage ;
7. de poser un quelconque jugement sur la personne ou lui imposer des choix.

## **Relation du praticien en Médecine Symbolique® avec ses consultants**

Le praticien a un rôle d'accompagnement dans la recherche d'un équilibre psychique, physique, énergétique, émotionnel et spirituel. Il établit une relation informative-formatrice où il accompagne le processus décisionnel du consultant sans jamais se substituer à ce dernier en matière de choix personnel.

Pour cela, il :

8. s'engage à recevoir toute personne, sans discrimination, dans le respect et sans restriction des droits de l'homme et de la législation française et/ou européenne ;
9. n'exerce ni influence, ni pouvoir d'ordre moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel ;
10. s'abstient de tout prosélytisme politique, religieux ou autre et respecte les croyances du consultant excluant ainsi toute forme de jugement ;
11. informe ses consultants sur sa formation, ses compétences et sa manière de travailler en réponse à toute question relative à sa pratique ;
12. veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent. Il parle de façon claire et précise afin d'assurer au client la meilleure compréhension possible ;
13. est à l'écoute active des difficultés du consultant. Il met l'accent, respecte et valorise l'optimisation du potentiel de la personne. Il respecte les réserves de cette dernière quant à sa vie privée et le laisse toujours libre de ses choix ;
14. respecte totalement le secret professionnel, notamment en ce qui concerne tout ce qui se dit en séance ainsi que l'anonymat des consultants ;
15. laisse le consultant libre de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme ;
16. n'impose ni le nombre de séances, ni la fréquence des rendez-vous ;
17. fixe ses honoraires de manière personnelle et indépendamment du SPMS ;
18. informe le consultant de la durée d'une séance et du montant des honoraires pratiqués dès la prise de rendez-vous ;
19. prévoit une durée raisonnable de la séance ;
20. ne reçoit les mineurs qu'avec l'accord de leur représentant légal et de préférence en présence de celui-ci.

## **Compétences**

Le praticien en Médecine Symbolique® est vigilant, lucide et tient compte des limites qu'il peut rencontrer dans sa pratique :

21. il adresse le consultant à un autre professionnel (médecin, psychologue, etc..) dès que les besoins et/ou la demande du consultant dépassent ses compétences et/ou pour des raisons personnelles ;
22. il réactualise ses connaissances, ses compétences par la formation continue.

## **Relation avec ses confrères**

23. Le praticien en Médecine Symbolique® respecte ses confrères, qu'ils soient ou non, membres du SPMS ;
24. il s'abstient de tout propos les discréditant ou les diffamant ;
25. il s'engage à accueillir tout conseil en retour sur sa pratique professionnelle.

## **Relation avec les autres professions**

- 26. Le praticien en Médecine Symbolique<sup>®</sup> entretient des rapports courtois et respectueux avec les membres des autres professions ;
- 27. il s'abstient de toute critique ou dévalorisation ;
- 28. il peut être amené à collaborer dans un axe de complémentarité à toute pratique pourvu qu'elle soit dégagée de toute appartenance ésotérique, religieuse, sectaire, politique.

## **Publicité**

- 29. Le praticien en Médecine Symbolique<sup>®</sup> fait dans tout support de communication, une distinction claire entre la Médecine symbolique<sup>®</sup> et les disciplines étrangères à la profession ;
- 30. ses écrits sont en accord avec le code de déontologie du SPMS ;
- 31. il est circonspect dans sa communication et veille à garantir au mieux l'image de la profession. Il peut prendre conseil auprès du SPMS ;
- 32. il garde l'entière responsabilité de ses propos et ne s'exprime pas au nom du SPMS ;
- 33. la communication officielle du SPMS est réservée au Conseil d'administration.

## **Protection juridique**

- 34. Le praticien en Médecine Symbolique<sup>®</sup> avertit le SPMS si une action en justice est menée contre lui concernant l'exercice de sa profession.

Le SPMS se réserve le droit de modifier le Code de déontologie, de le compléter ou de l'améliorer en fonction de l'évolution de la profession en France.

Le SPMS est dégagé de toute responsabilité en cas de manquement du signataire au présent Code de déontologie.

Le signataire y adhère en tant qu'engagement moral n'entraînant aucune charge financière de part et d'autre ni de solidarité sur le plan juridique.

En cas de modification de ce Code, le praticien en Médecine Symbolique<sup>®</sup>, en désaccord éventuel, peut résilier son adhésion. Il perd alors tous les droits et avantages accordés aux membres du SPMS.

En cas de non respect du présent Code de déontologie, celui-ci entraîne une sanction disciplinaire décrite au Règlement intérieur allant de l'avertissement à l'exclusion du SPMS.

Engagement pris le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Signature du Président du SPMS

Signature du professionnel membre du SPMS